

DAO et aspects de droit contractuel

The future is bright, the future is decentralized
Université de Neuchâtel
4 octobre 2016

Prof. Blaise Carron, avocat
Me Valentin Botteron, assistant-doctorant

Sommaire

Introduction

I. Tribunal compétent et droit applicable

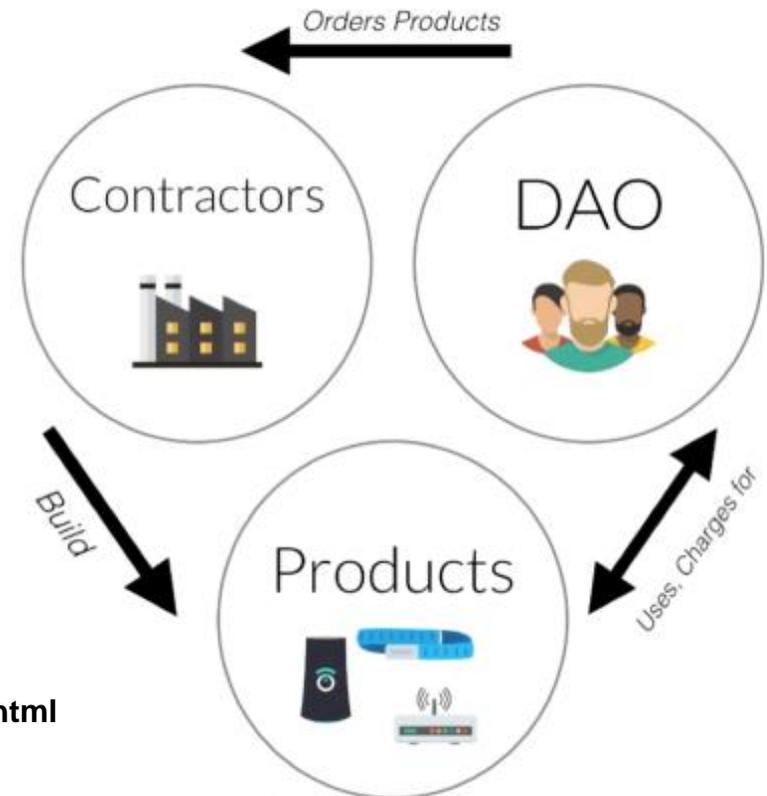
II. Eclairages juridiques

III. Constat et pistes pour le futur

Le DAO vu par la Communauté



@ <https://slock.it/dao.html>



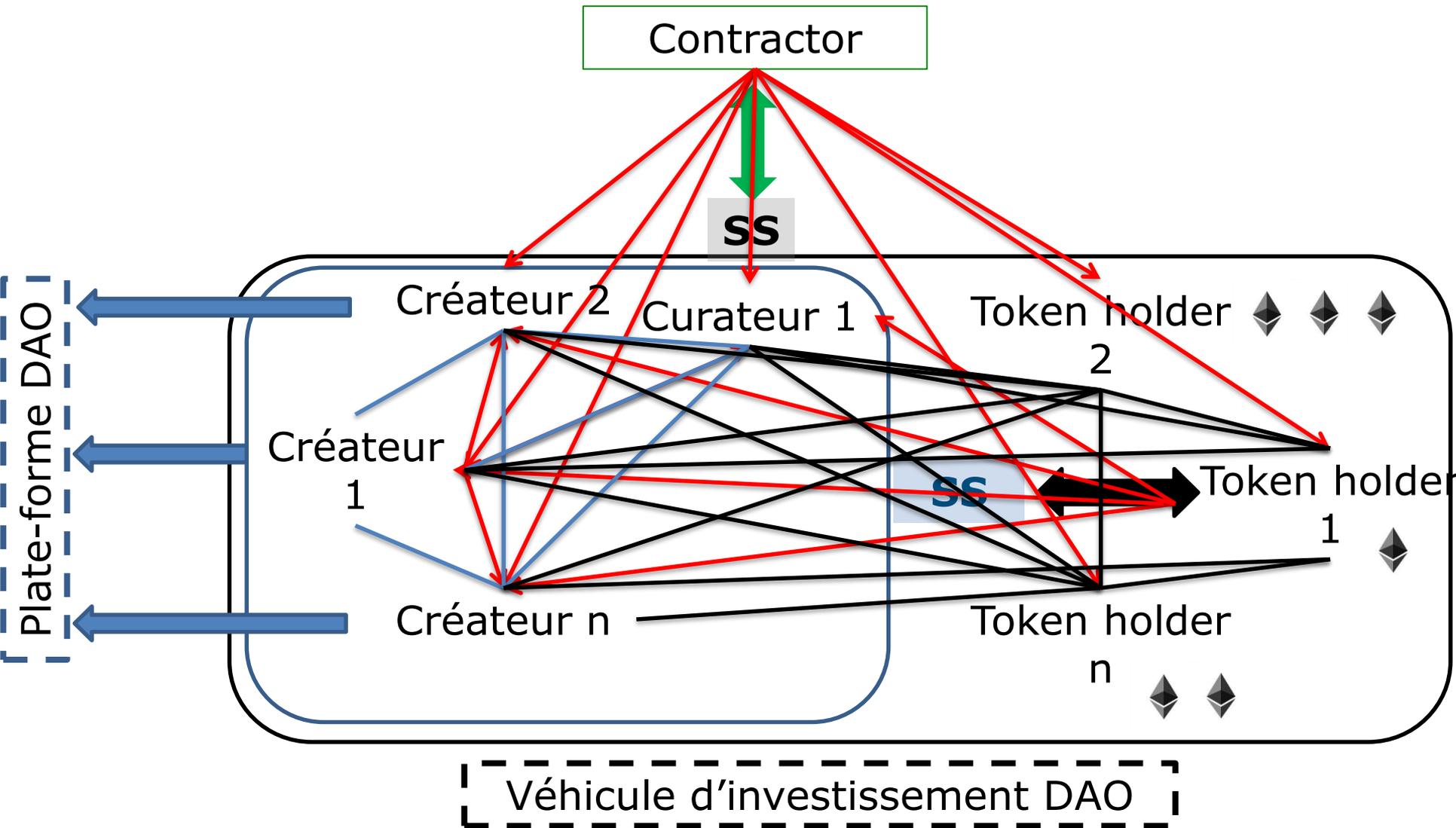
DAO Code:

- Securely holds ETH
- Tracks DAO token ownership
- Defines governance
- Manages voting process

Contractor Code:

- Defines business model (if any)
- Defines operational parameters
- Defines payment terms

Le DAO vu par un juriste



I. Tribunal compétent et droit applicable

Tribunal compétent?

- Nature internationale: CL ou LDIP
- Election de for? NON
- Si société centralisée = siège (CL 22/2 ou LDIP 150)

- DAO est « Decentralized »: Fondement contractuel
 - For du défendeur (CL 2 ou LDIP 112 I)
 - OU
 - For du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée (CL 5/1/a ou LDIP 113)

- ➔ GROSSES DIFFICULTES PRATIQUES

I. Tribunal compétent et droit applicable

Droit applicable?

- Pas d'élection de droit (LDIP 116 I)
- Droit avec liens les plus étroits = établissement du fournisseur de la prestation caractéristique (PC) (LDIP 117)
- Quelle est la PC d'une SS?

DAO	vs.	Token holder (TH)	→	Fourniture de token
DAO	vs.	Contractor	→	Prest° du contractor
TH	vs.	TH	→	Chaque prestation

→ DEPEND DES CIRCONSTANCES CONCRETES

I. Tribunal compétent et droit applicable

II. Eclairages juridiques

a) DAO: un «mille-feuille» juridique?

b) DAO vs. TH

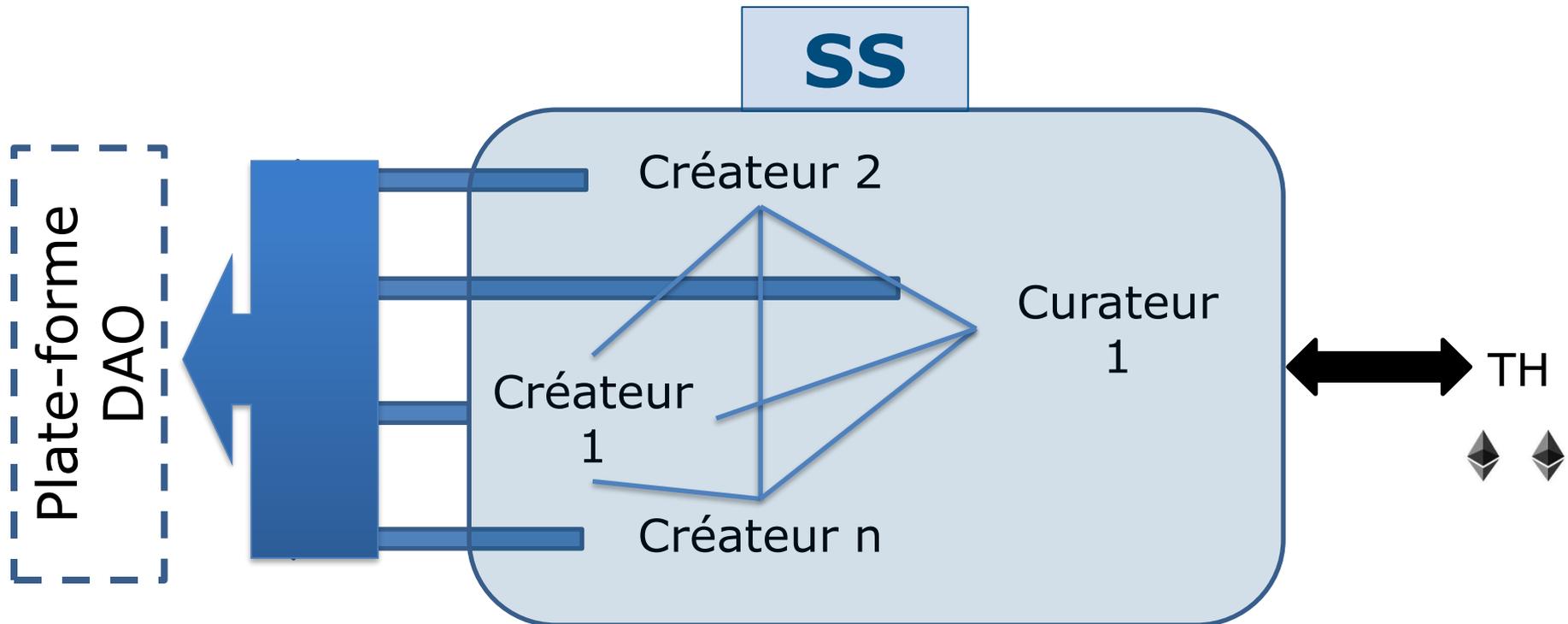
c) DAO vs. Contractor

d) TH vs. TH

III. Constat et pistes pour le futur

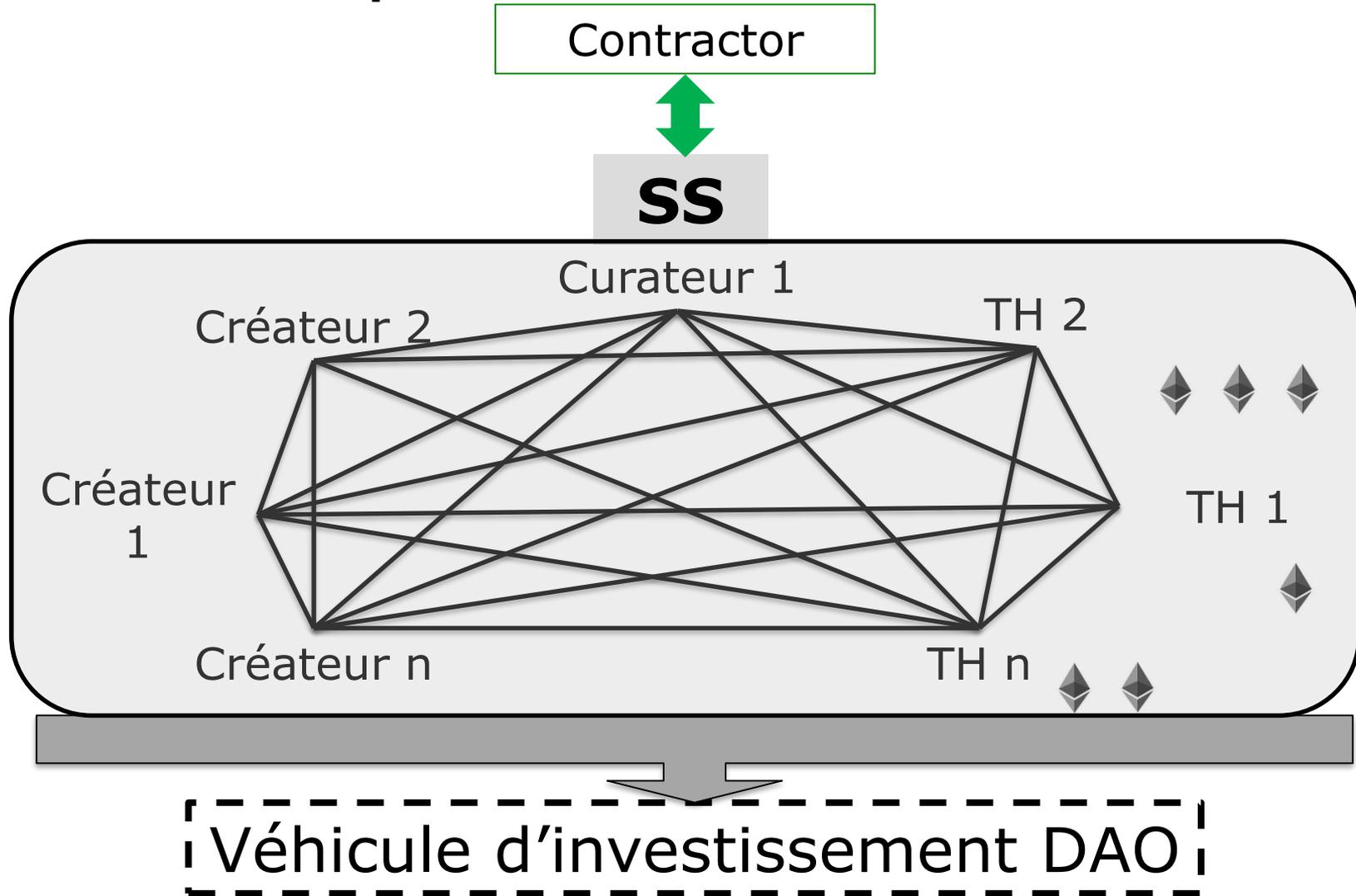
a) DAO: un mille-feuille juridique? (1)

DAO en tant que plate-forme: une SS

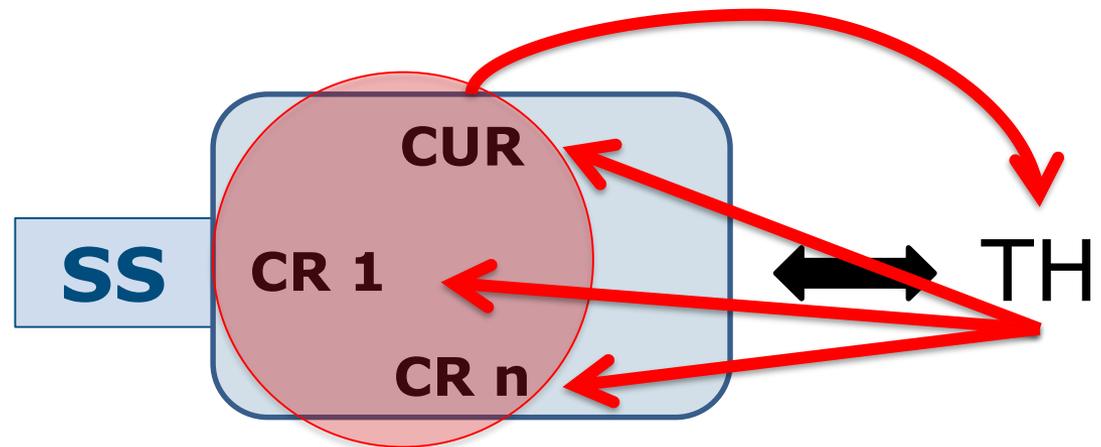


a) DAO: un mille-feuille juridique? (2)

DAO en tant que véhicule d'investissement: une SS



b) DAO vs. TH



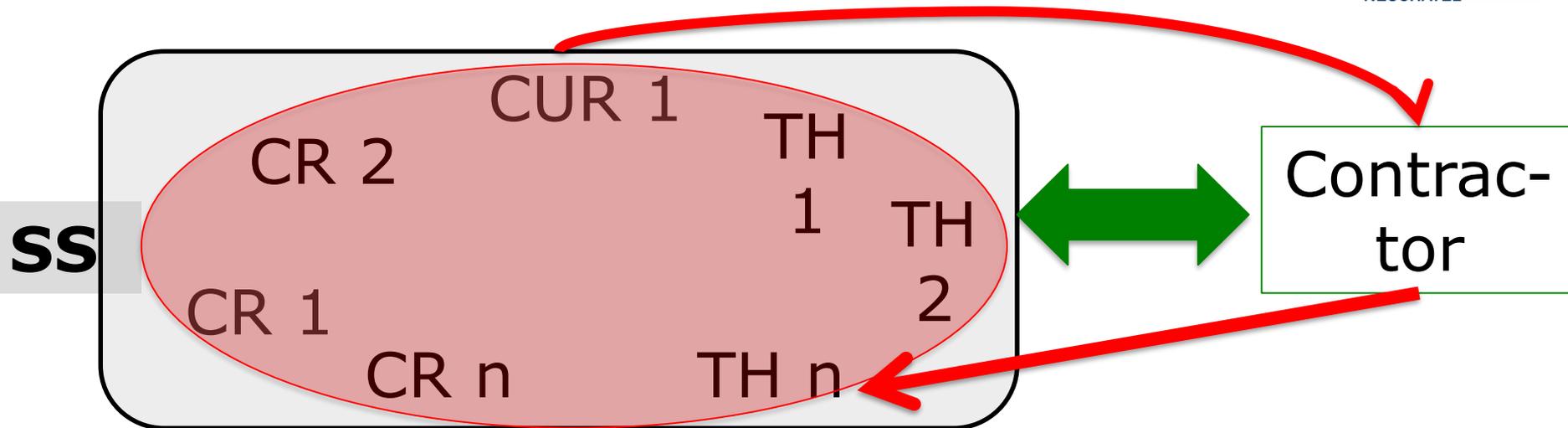
Activement: Consortit  mat rielle n cessaire

- TOUS les associ s doivent agir ensemble

Passivement: Solidarit 

- CHAQUE associ  attaquable pour le tout.

c) DAO vs. Contractor



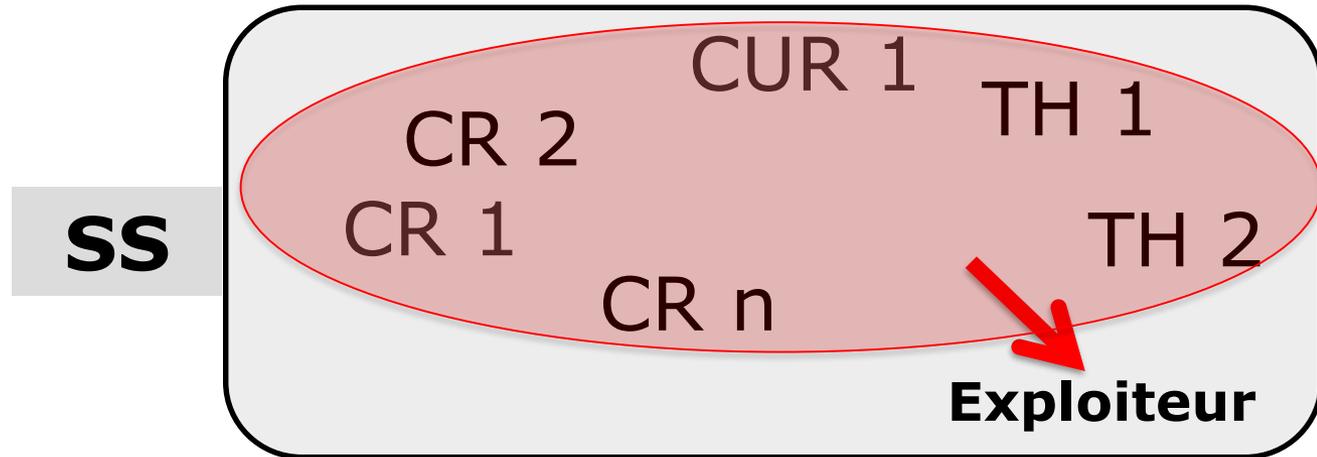
Activement: Consortit  mat rielle n cessaire

- TOUS les associ s doivent agir ensemble

Passivement: Solidarit 

- CHAQUE associ  attaquable pour le tout.

d) TH vs. TH exploitateur



Point de vue actif

- TOUS les associés agissent contre l'Exploiteur
- UN associé peut agir s'il subit un dommage direct

Point de vue passif

- Responsabilité personnelle et illimitée de l'Exploiteur

III. Constat et pistes pour le futur

Constat

SS prévue pour:

- Peu d'associés
- Associés identifiés
- Communauté centralisée et stable

→ Pas adaptée au DAO (anonyme, décentralisé, dynamique)

Insécurité pour créateurs, investisseurs et contractors

Challenge pour le législateur et la communauté juridique

III. Constat et pistes pour le futur

Quelques pistes...

Communauté (DAO et contractors)

- Améliorer le code de la plate-forme et des smart contracts
- Limiter la participation à des initiés (\approx droit commercial)
- Prévoir mécanismes assurant la démocratie interne
- Prévoir mécanisme de règlement (alternatif) de litige

Législateur

- Créer une « personnalité numérique »
- Y rattacher un patrimoine, voire un autre moyen de dédommager un cocontractant (fonds de compensation)

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

Prof. Blaise Carron

Av. du 1^{er}-Mars 26

CH-2000 Neuchâtel

Blaise.Carron@unine.ch

www.unine.ch

Me Valentin Botteron

Av. du 1^{er}-Mars 26

CH-2000 Neuchâtel

Valentin.Botteron@unine.ch

www.unine.ch